

CONSEIL MUNICIPAL N°19-04

8 JUILLET 2019

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 juillet à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe.
Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Valérie GODOT, Peggy SHELLEY conseillères municipales.
Messieurs, Christian CHEDAL-ANGLAY et Jean-Marc MURAZ, conseillers municipaux

Excusés représentés :

Madame Mary-Anne DJIAN, conseillère municipale, représentée par Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal.
Madame. Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal.

Absents :

Madame Magali RUSSO, conseillère municipale.
Madame Charlene TARPIN-LYONNET, conseillère municipale,

~~~~~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles.**

- **Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes-rendus

Le Conseil Municipal, adopte les comptes-rendus des séances des Conseil Municipaux du 1^{er} et 8 avril 2019, par 5 voix pour (Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, Karine DESSEUX, Valérie GODOT, Anne-Laure BOIX-VIVES) et 6 abstentions (Carole CHEDAL, Peggy SHELLEY, Mary-Anne DJIAN, Noëlle CHEDAL-MATER, Jean-Marc MURAZ, Christian CHEDAL-ANGLAY)

* * * * *

1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Liste des engagements de dépenses au-dessus de 1.000 €
Période du 7 avril 2019 au 2 juillet 2019**

N° eng	Tiers	Objet	Mt TTC
366	KONE ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR DOVA	2 011,20 €
121	MESUR'ALPES	BORNAGE PARCELLES C 179-180-181-182-183	2 238,00 €
131	ATELIER 2	MARCHE TRANCHE FERME ET OPTIONNELLE PLU	14 586,00 €
145	VANOISE ELEC	TRAVAUX ELECTRIQUES	1 545,60 €
157	AQUAMOTION	SEANCES DE NATATION DU 3 AU 14 ET DU 17 AU 21 JUN 2019	2 880,00 €
158	CHARVET INDUSTRI	FIOUL MAIRIE	4 405,62 €
159	PYRAGRIC INDUST	FEUX ARTIFICES	11 000,00 €
169	EMC	CHAPITEAUX FESTIVAL DE JAZZ	1 500,00 €
171	ONF	ENTRETIEN SENTIERS - CCVV	8 685,00 €
173	SERPOLLET	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC JANVIER 2019	2 741,80 €
174	SERPOLLET	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC FEVRIER 2019	1 077,88 €
175	SERPOLLET	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC MARS 2019	1 188,73 €
176	SERPOLLET	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC AVRIL 2019	2 441,10 €
193	MEDIA NOCTE	PRESTATION CONCERT - FESTIVAL JAZZ	5 459,63 €
200	ROUDET SARL	FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES	1 062,00 €
206	MUSIC:LX	PRESTATION CONCERT - FESTIVAL JAZZ	1 000,00 €
210	GROLLA	REPLACEMENT VERRERIE DE LA SOURCE	1 358,16 €
211	SALINS DISTRI	ACHAT CHAISES PARC THERMAL	1 500,00 €
212	Z'ARTS GARONNE	PRESTATION CONCERT - FESTIVAL JAZZ	5 275,00 €
213	DAUVILLE PIANO	BACKLINE LOCATION PIANO JAZZ	1 416,00 €
218	GROLLA	SINISTRE VERRIERE SOURCE	3 289,64 €
223	LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES	1 313,69 €
232	AZIMUTH PRODUCT	PRESTATION CONCERT - FESTIVAL JAZZ	10 813,75 €
237	E2S	REPARATION PURGEUR DOVA	1 438,26 €
240	SNAL	DIVERS PRODUITS ENTRETIEN	1 623,61 €
249	ONF	ASSISTANCE TECHNIQUE STABILISATION RIVE DROITE DORON	3 120,00 €
253	SICLI	REPLACEMENT EXTINCTEURS	1 178,08 €
256	JASPIR PROD	PRESTATION JAZZ 2019	3 165,00 €
258	SERPOLLET	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	1 964,40 €
263	RICHIERO ELECTR	AJOUT PRISES ELECTRIQUES SALLE DOVA	1 007,58 €
264	DSECURITE	MAINTENANCE DEFIBRILATEURS COMMUNE	1 100,75 €

Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales

- 19-34 18/04/2019 Commune de Brides-les-Bains / Epic « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » - Convention d'occupation à titre précaire – salle de La Dova – Pièce de théâtre – du vendredi 10 au lundi 13 mai 2019
- 19-35 18/04/2019 Commune de Brides-les-Bains / Epic « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » - Convention d'occupation à titre précaire – salle de La Dova – Festival « Brides fait sa comédie » – du mardi 14 mai au lundi 20 mai 2019
- 19-36 09/05/2019 Convention d'occupation à titre précaire Salle d'expositions – Association Ca Bouge à Brides – lundis 13 et 20 mai 2019
- 19-37 10/05/2019 Convention pour des opérations de stérilisations et d'identification des chats sans maître de la Commune – Clinique vétérinaire du Doron – La Perrière (coût pour 2018 : 1 100 €)
- 19-38 22/05/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions Nexity – AG Grand Chalet vendredi 7 juin
- 19-39 22/05/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion - AG Caborna lundi 17 juin
- 19-40 22/05/2019 Atelier cinéma enfants Communauté de Communes de Val Vanoise
- 19-41 22/05/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion – ORSATUS – mardi 21 et mercredi 22 mai
- 19-42 23/05/2019 Commune de Brides-les-Bains / FFESSM - Convention d'occupation à titre précaire – salle de La Dova – Championnats de France de nage en eau vive – du vendredi 7 juin au mardi 11 juin 2019
- 19-43 07/06/2019 Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains
- Convention d'occupation à titre précaire – salle de La Dova – Spectacle de fin d'année – du lundi 24 au mercredi 26 juin 2019
- 19-44 13/06/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion - AG Clos Saint Pierre mardi 25 juin
- 19-45 13/06/2019 Contrat de location appartement n°2 C. Deschanel Festival Jazz du 3 au 8 juillet 2019 (Ca Jazz à Brides)
- 19-46 14/06/2019 Commune de Brides-les-Bains / Epic « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » - Convention d'occupation à titre précaire – salle de La Dova – Groupe vocal « Tétrás Lyre » - du jeudi 27 au vendredi 28 juin 2019
- 19-47 14/06/2019 Commune de Brides-les-Bains / Epic « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » - Convention d'occupation à titre précaire – salle de La Dova – Philharmonie de Bozel - du vendredi 28 juin au lundi 1er juillet 2019
- 19.48 18/06/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion - AG Association de Chasse Saint Hubert mardi 18 juin
- 19.49 19/06/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions - AG Comité d'entreprise des Thermes de Brides-les-Bains – AG du personnel mercredi 19 juin
- 19.50 21/06/2019 Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion - AG Les Balcons de Bellecombe - mardi 18 juin

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Val Vanoise

OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val Vanoise fixée dans le cadre d'un accord local – Délibération n°

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Val Vanoise doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 23 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Val Vanoise, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Val Vanoise, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
		Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
COURCHEVEL	2 365	6	7
BOZEL	1 900	5	5
ALLUES	1 829	5	5
PRALOGNAN-LA-VANOISE	733	2	2
MONTAGNY	662	1	2
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	593	1	2
BRIDES-LES-BAINS	512	1	2
PLANAY	419	1	1
FEISSONS-SUR-SALINS	186	1	1
TOTAL		23	27

Le Maire indique enfin que cet avant-projet de répartition, validé par le Bureau Communautaire dans sa séance du 15 avril 2019, a été soumis aux services de l'Etat et que ceux-ci ont constaté, par courrier en date du 7 mai 2019, sa conformité aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition du conseil communautaire proposée ci-dessus.

3 AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Proposition de Budget Chambre Régionale des Comptes – Information

Lors la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2019, les budgets primitifs n'ont pas été approuvés. Les services de la Préfecture ont donc effectué la saisine au de l'article L. 1612-2 du CGCT de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a rendu le 5 juin 2019 l'avis 219-0139 que vous trouverez en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT, cet avis doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante dès sa plus proche réunion.

Les services ont confirmé cette proposition de budget par arrêté le 25 juin 2019.

Le conseil municipal prend acte de l'information faite de l'avis de la CRC.

3.2 Approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes

- Commune
- Service de l'Eau et de l'Assainissement
- Grand Hôtel des Thermes

Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, alinéa 2 et 3, et de la réglementation applicable en matière du vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire pourra assister au débat mais devra se retirer au moment du vote ; le Conseil Municipal devra donc élire son Président.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est élu Président de séance.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes : « Eau et assainissement » et « Grand Hôtel des Thermes » ont été présentés lors de la Commission Finances du 14 mars 2018 et se résument par section comme suit :

	Budget Principal	Eau et assainissement	Grand Hôtel des Thermes
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	4 707 796.63 €	21 395.85 €	349 825.87 €
Dépenses	3 461 538.90 €	38 313.10 €	253 541.49 €
Résultats 2018	+ 1 246 257.63 €	- 16 917.25 €	+ 96 284.38 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2017.			
Reports +/-	+ 5 799 970.28 €	0.00 €	+ 778 737.40 €
	Budget Principal	Eau et assainissement	Grand Hôtel des Thermes
<u>Investissement</u>			
Recettes	2 857 315.81 €	23 937.36 €	149 236.93 €
Dépenses	5 254 850.52 €	18 481.98 €	5 949.99 €
Résultats 2018	-2 667 534.71 €	+ 5 455.38 €	+ 143 286.94 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2017.			
Reports +/-	-1 540 672.11 €	+ 227 005.28 €	+ 475 773.48 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser

Section d'investissement	Budget Principal	Eau et assainissement	Grand Hôtel des Thermes
Dépenses	287 141.70 €	0.00 €	0.00 €
Recettes	400 292.00 €	0.00 €	0.00 €

Les maquettes budgétaires relatives aux comptes administratifs du budget principal et des deux budgets annexes ont été envoyées par mail à l'ensemble des élus municipaux. Ils peuvent être édités et envoyés en version papier sur simple demande auprès du secrétariat général.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les comptes administratifs 2018 du budget principal et des deux budgets annexes « Eau et assainissement » et « Grand Hôtel de Thermes » et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la séance pour procéder au vote des comptes administratifs :

Compte administratif du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix pour (**Philippe BOUCHEND'HOMME, Karine DESSEUX, Valérie GODOT**), 2 voix contre (**Christian CHEDAL-ANGLAY, Mary-Anne DJIAN**) et 5 abstentions (**Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Peggy SHELLEY, Noëlle CHEDAL-MATER, Jean-Marc MURAZ**)

- Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune.

Compte administratif du budget annexe du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix pour (**Philippe BOUCHEND'HOMME, Karine DESSEUX, Valérie GODOT**), 2 voix contre (**Christian CHEDAL-ANGLAY, Mary-Anne DJIAN**) et 5 abstentions (**Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Peggy SHELLEY, Noëlle CHEDAL-MATER, Jean-Marc MURAZ**)

- Approuve le compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

Compte administratif du budget annexe du Grand Hôtel des Thermes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 voix pour (**Philippe BOUCHEND'HOMME, Karine DESSEUX, Valérie GODOT**), 2 voix contre (**Christian CHEDAL-ANGLAY, Mary-Anne DJIAN**) et 5 abstentions (**Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Peggy SHELLEY, Noëlle CHEDAL-MATER, Jean-Marc MURAZ**)

- Approuve le compte administratif du budget annexe du Grand Hôtel des Thermes

Monsieur le Maire réintègre la séance.

3.3 Validation du Budget de l'Office de Tourisme

Le budget de l'office de Tourisme est présenté aux membres du Conseil par Mme Pauline Martin, Responsable administrative et financière de l'Office de Tourisme.

Le budget s'équilibre en fonctionnement :

Dépenses	Recettes
BP 2019	BP 2019

Commun Office de Tourisme		
Charges communes	153 126,00 €	1 194 150,00 €
Carte Equili'Brides	11 800,00 €	8 000,00 €
Impôts et taxes	18 510,00 €	
Salaires et charges sociales	154 830,00 €	
TOTAL COMMUN OT	338 266,00 €	1 202 150,00 €

"Sur Place"		
Accueil	150 850,03 €	8 150,00 €
Editions "sur place"	30 200,00 €	45 500,00 €
Animations mixtes	204 723,02 €	- €
Animations Hiver	38 800,00 €	550,00 €
Animations thermales	44 500,00 €	15 000,00 €
Evenements	154 694,95 €	16 850,00 €
Navette thermale	19 800,00 €	- €
Label Diététique	10 000,00 €	- €
Classement meublés	581,00 €	3 300,00 €
TOTAL "SUR PLACE"	654 149,00 €	89 350,00 €

"Faire Venir"		
Relations intermédiées	178 090,00 €	6 775,00 €
Médias	69 400,00 €	2 500,00 €
Editions "Faire Venir"	46 900,00 €	68 000,00 €
Internet	144 800,00 €	54 980,00 €
Divers outils de promotion	16 000,00 €	- €
TOTAL "FAIRE VENIR"	455 190,00 €	132 255,00 €

	70	
Dépenses imprévues (Budget)	582,75 €	- €
Virement à la section investissement	- €	- €
Résultat exercice précédent	- €	94 432,75 €

TOTAL	1 518 187,75 €	1 518 187,75 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Le budget s'équilibre en investissement :

	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
Logiciels / Sites internet	205100	20	10 000,00 €	
Véhicule	218200	21	15 000,00 €	
Livres bibliothèque en SPAC 3025	218800	21	2 000,00 €	
Outillage / Matériel	215505	21	6 000,00 €	
Installation générale et agencement	218105	21	- €	
Matériel de bureau et informatique	218300	21	5 000,00 €	
Matériel électronique	218335	21	- €	
Mobilier	218405	21	4 000,00 €	
Total acquisitions			42 000,00 €	
Dépôt de garantie	275000	27	1 100,00 €	
Résultat N-1	001			44 170,50 €
Amortissements				
Amortissement logiciels	280510	040	- €	6 441,00 €
Amortissement livre bibliothèque avant 2013	281540	040	- €	- €
Amortissement outillage industriel	281550	040	- €	- €
Amortissement installation générale et agencement	281810	040	- €	- €
Amortissement véhicule de transport	281820	040	- €	2 000,00 €
Amortissement matériel bureau et informatique	281830	040	- €	5 235,90 €
Amortissement matériel électronique	281833	040	- €	- €
Amortissement mobilier	281840	040	- €	299,62 €
Amortissement autres immobilisations	281880	040	- €	7 242,80 €
Amortissement autres immobilisations électro	281881	040	- €	- €
Total amortissements			- €	21 219,32 €
Arrondi / amortissements				180,68 €
Dépôt de garantie	275000	27		1 100,00 €
020 Dépenses imprévues d'investissement		020	3 000,00 €	
021 Virement à la section exploitation				- €
10 Dotations et réserves (1068)				
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			46 100,00 €	66 670,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de budget présentée.

3.4 Avenant financier – Office de Tourisme

Comme prévu par la convention entre l'EPIC de « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » et la commune, approuvée par le conseil municipal en date du 20 janvier 2010, il est proposé l'avenant financier ci-dessous - pour l'année 2019 :



EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement »

Commune de Brides-les-Bains

AVENANT N°9 CONSEIL MUNICIPAL DU

BUDGET 2019

**CONVENTION FINANCIERE APPROUVEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2010**

1 Taxe de Séjour :

La part de la taxe de séjour incombant à l'EPIC de Brides-les-Bains Tourisme et développement, soit 90 % du montant perçu de cette taxe, est versé directement **sans transition via le budget de la ville**, au compte de l'EPIC de Brides-les-Bains Tourisme et Développement.

Les deux parties conviennent d'estimer cette part communale à 200 000 € pour 2019 (Rappel 2018 : montant prévisionnel 170 000,00 €, réalisé au 31 décembre 2018 : 285 652.70 €).

Il est convenu que dans le cas où cette somme prévisionnelle ne serait pas atteinte, la commune abonderait par une subvention complémentaire. De même si la somme perçue par l'Office du Tourisme serait supérieure à l'estimatif, cette dernière rétrocéderait l'excédent à la Mairie par diminution de la subvention d'équilibre.

2 TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES :

Le montant reversé en 2019 pour la taxe sur les remontées mécaniques perçues en 2018 s'élève à 45 259.17 €uros.

3 Décomposé subvention ville à l'EPIC de Brides-les-Bains Tourisme et Développement :

Le montant total de la subvention prévisionnelle se décompose comme suit :

➤ **Dans les comptes de l'EPIC :**

- Taxe sur les remontées mécaniques 2018 :	45 259.17 €uros
- Estimatif de la taxe de séjour 2019 :	200 000.00 €uros
- Subvention d'équilibre	947 240.83 €uros

Montant total de la subvention 2019 : 1 192 500.00 €uros

➤ **Dans les comptes de la ville, article 657364 :**

- Taxe sur les remontées mécaniques 2018 :	45 259.17 €uros
- Subvention d'équilibre	947 240.83 €uros

Total : 992 500.00 €uros

4 Echéancier versement 2019 :

La subvention 2019 sera versée selon l'échéancier suivant :

- 1 ^{er} février 2019 :	340 000.00 €uros
- 1 ^{er} juin 2019 :	300 000.00 €uros
- 1 ^{er} octobre 2019 :	300 000.00 €uros
- 1 ^{er} décembre 2019 :	52.500.00 €uros

Par ailleurs, après prise en charge des derniers bordereaux de recettes et dépenses de l'Office du Tourisme pour l'année 2019 par la trésorerie de Moutiers, l'Office du Tourisme adressera à la mairie le montant du résultat constaté dans les comptes. Ce résultat comprendra la reprise du résultat 2018 reporté auquel s'ajoutera le résultat 2019.

Les parties conviennent que ce résultat ne pourra excéder 100 000,00 €. Dans le cas contraire, l'Office du Tourisme s'engage à reverser à la Mairie le surplus.

Cette régularisation sera constatée sur les exercices comptables 2019 de la Ville et de l'Office du Tourisme.

5 Subvention 2020 :

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme durant le 1^{er} trimestre 2020 avant le vote du Budget Prévisionnel 2020 de la commune et de l'EPIC de Brides-les-Bains Tourisme et Développement, un premier acompte sur la subvention 2020 de 340 000 €uros sera versé au plus tard le 1^{er} février 2020.

Cet article ne sera applicable que dans l'hypothèse où la compétence Tourisme reste à la Commune.

Fait en 2 exemplaires,

A Brides-les-Bains, le

Pour la Commune,

Le Maire,
Guillaume BRILAND

Pour BRIDES-LES-BAINS TOURISME
ET DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'avenant financier pour l'année 2019.

5.1 Subventions 2019

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise que, conformément à une précédente délibération du Conseil Municipal, les subventions pour les clubs de sport ont été fixées à hauteur de 100€ par enfant bridois de moins de 18 ans.

NOM Association	PROPOSITIONS 2019
Gym Moûtiers	750,00 €
Club des sports, La Perrière - La Tania	150,00 €
Tarentaise Natation le Morel	250,00 €
Moutiers Canoé Kayak	200,00 €
ASB Bozel	250,00 €
Meribel Sport Montagne	500,00 €
ACCA Saint Hubert	600,00 €
USEP Brides-les-Bains/La Perriere (EX RPI)	600,00 €
Association Amicale et de Secours du Personnel	2 000,00 €
Anciens Combattants de Brides-les-Bains	600,00 €
Sauvegarde des chats de Brides-les-Bains	200,00 €
Club de l'âge d'or	600,00 €
ASSOCIATION Bidois Perrerins Badminton et danse	300,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Moûtiers	100,00 €
Croix Rouge	300,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Vaincre la Mucoviscidose	100,00 €
Les papillons blancs / delta Savoie	100,00 €
Les Marmottons (enfants hospitalisés)	100,00 €
Association savoyarde de classe découverte	3 072,00 €
Participation aux familles transport scolaire	1 200,00 €
Comice agricole de la vallée de la Tarentaise	100,00 €
Aide pour achat de vélo électrique	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	15 372,00 €

Mme Carole CHEDAL, conseillère municipale ne participe pas au vote pour cette délibération et quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions telles que présentées ci-dessous.

5.2 Subvention d'équilibre au budget annexe eau et assainissement

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, adjoint aux finances, rappelle que l'article L. 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible,

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et d'assainissement,

Considérant que les comptes de gestion et comptes administratifs 2018 se soldent par un déficit de fonctionnement de 16.917,25 € et que la subvention d'équilibre 2018 correspondante n'a pas été versée ;

Considérant que lors de la construction du budget prévisionnel 2019, le budget annexe Eau & Assainissement de la commune de Brides-les-Bains a été voté avec un déficit de fonctionnement de 36.485,00 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant,

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant maximal de 53.402,25 €uros,

Il est précisé que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2019 passées,

La subvention sera versée en une fois à l'arrêt des comptes du budget annexe,

Il est également précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Charges de gestion courante, du budget principal. La recette étant constatée au chapitre 77 – Produits exceptionnels du budget annexe Eau & Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe.

5.3 Répartition et prise en charge du transport à la Léchère

Considérant la nécessité de la mise en place d'un service de transport vers les Thermes de la Léchère durant la fermeture des Thermes de Brides-les-Bains :

Vu le coût de 210 € par jour pour la mise en place de transport ;

Vu l'accord des Thermes de La Léchère sur une répartition de ce coût à hauteur de 60% pour les Thermes de la Léchère et 40% pour la commune de Brides-les-Bains,

Il est proposé au conseil de valider une prise en charge par la commune à hauteur de 40% du coût journalier des transports vers les Thermes de la Léchère soit 84 € par jour.

Le reste sera refacturé aux Thermes de la Léchère soit 126 € par jour.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des ces coûts à hauteur de 40% du prix journalier, et de refacturer les 60% restant aux Thermes de la Léchère.

Il est précisé que cette solution de transport sera effective pendant toute la durée de la fermeture des Thermes de Brides-les-Bains. Il sera étudié la possibilité de maintenir ce transport 2 semaines après la réouverture des Thermes. La mise en place de cette navette est effective depuis le 27 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la répartition de la prise en charge des coûts suite à la mise en place de cette navette.

5.4 Indemnité au comptable du trésor Public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 autorisant les collectivités territoriales locales et leurs établissements publics à allouer aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics, une Indemnité de Conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ?

Vu les décomptes des Indemnités de Conseil pour l'année 2018 présentés par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers arrêtés t à 870.94 € bruts.

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, indique que Madame Isabelle ZANETTO, nouvelle Trésorière Principale de Moûtiers, a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil qui peut être allouée par le Conseil Municipal. Cette indemnité, établie conformément à l'arrêté ministériel susvisé, s'élève à 870.94 € bruts pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Pour mémoire, le montant brut attribué en 2018 pour l'indemnité de Conseil de l'année 2017 s'élevait à 828.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (Guillaume BRILAND, Karine DESSEUX, Valérie GODOT, Anne-Laure BOIX-VIVES) et 7 abstentions (Philippe BOUCHEND'HOMME Carole CHEDAL, Peggy SHELLEY, Mary-Anne DJIAN, Noëlle CHEDAL-MATER, Jean-Marc MURAZ, Christian CHEDAL-ANGLAY, décide :

- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour l'année 2018,
- De préciser que les indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Mme la Trésorière de Moûtiers.

5.5 Prise en charge des frais de scolarité : année 2018/2019 et 2019/2020

Vu la demande de Mme la trésorière de Moutiers concernant les dépenses annexes de l'école de Brides-les Bains ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de prendre en charge toutes les dépenses annexes de l'école à savoir :

- Piscine,
- Musée,
- Restauration scolaire (pour rappel le tarif est de 4€ par repas),
- Transports,
- Sorties diverses (neige, ...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ces dépenses pour l'année scolaire 2018/2019 et l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais annexes des dépenses liées à l'école de Brides-les-Bains.

6 URBANISME

6.1 Instauration du permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune et la préservation du bâti traditionnel ;

Considérant que sont toutefois dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Considérant l'information faite en commission urbanisme du 20/06/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

**Le Maire,
Guillaume BRILAND.**

